

RAPPORT N° 01/5-22
au Conseil Municipal

OBJET

CALAMITES AGRICOLES

DESIGNATION DE DEUX AGRICULTEURS
POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE AGRICOLE

Dans le cadre de la procédure d'indemnisation des exploitants agricoles victimes de calamités naturelles, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt demande que soit mise en place une Commission appelée à aider les agriculteurs sinistrés à établir leur dossier de demande d'indemnisation et à émettre un avis sur les éléments de fait y mentionnés, à adresser au Comité Départemental d'Expertise.

Après les élections qui ont eu lieu récemment au niveau des Communes et de la Chambre d'Agriculture, il convient de renouveler les membres de cette Commission.

En l'absence d'un dispositif propre aux Départements d'Outre-Mer, la composition de la Commission a été calquée sur celle prévue par le Décret n°79-823 du 21 septembre 1979 (Article 26) portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

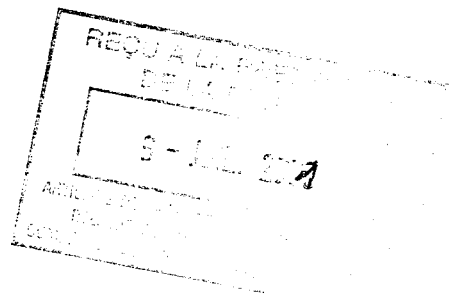
Le texte prévoit la constitution d'une Commission placée sous la présidence du Maire et composée de deux représentants des organisations professionnelles syndicales agricoles désignés par le Préfet après consultation des organisations syndicales représentatives, d'un exploitant agricole de la Commune désigné par la Chambre d'Agriculture, de deux exploitants agricoles désignés par le Conseil Municipal et d'un membre de la Commission Communale des Impôts Directs. Des représentants des Services Départementaux respectivement des Ministères de l'Economie, du Budget et de l'Agriculture siégeant au Comité Départemental d'Expertise peuvent y être adjoints.

La Direction de l'Agriculture et de la Forêt demande donc de désigner deux agriculteurs de Saint-Denis pour siéger à la Commission Communale Agricole à créer.

Je vous propose, à cette fin, les candidatures de :

- Bernard RAMASSAMY exploitant agricole à Domenjod,
- Gilles Pascal PAYET exploitant agricole à La Bretagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL



**DELIBERATION N°01/5-22
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

CALAMITES AGRICOLES

**DESIGNATION DE DEUX AGRICULTEURS
POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE AGRICOLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-22 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nassimah MANGROLIA, 3^{ème} Adjointe, présenté au nom de la Commission Développement Economique, Tourisme et Coopération ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Au scrutin secret, procède à la nomination de deux agriculteurs de Saint-Denis pour siéger à la Commission Communale Agricole dans le cadre de la procédure d'indemnisation des exploitants agricoles victimes de calamités naturelles :

- Bernard RAMASSAMY exploitant agricole à Domenjod,
- Gilles Pascal PAYET exploitant agricole à La Bretagne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **04 JUL 2001**

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**

